

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-52

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCHINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stephanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-52

Football club des girondins de Bordeaux - remise gracieuse partielle de la redevance forfaitaire annuelle - Matmut Atlantique - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux, signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et Football club des girondins de Bordeaux.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention bipartite prévoient notamment le paiement par le Football club des girondins de Bordeaux à la collectivité d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT par an, soumises à indexation à compter de la prise de possession du Stade.

Bordeaux Métropole a été saisie le 6 octobre dernier par le Président Directeur Général du Football club des girondins de Bordeaux, afin de bénéficier d'une remise gracieuse liée à l'indisponibilité du stade Matmut Atlantique pendant la première période de confinement. Cette indisponibilité porte sur les six derniers matchs à domicile du championnat de la Ligue de Football professionnel 2019/2020 entre le 12 mars et le 23 mai 2020.

Le club, à l'instar de nombreux clubs de sport professionnel se retrouve aujourd'hui dans une situation financière délicate en raison de la dégradation de son activité, ainsi qu'en l'absence de visibilité sur un retour à la normale dans les prochains mois.

Au titre de l'année 2020, le montant des loyers 2020 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève à 4 058 161,61 euros HT, soit 4 869 793,93 euros TTC.

Au regard des difficultés qui affectent l'activité du Football club des girondins de Bordeaux depuis le début de la crise sanitaire, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse d'un montant de 1 217 448,48 euros HT, soit 1 460 938,18 euros TTC.

Cette remise gracieuse sera imputée au chapitre 65, article 6577, fonction 322 sur le budget

de l'exercice 2020. Le montant net à percevoir par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 s'établira donc à 2 840 713,13 euros HT. Les recettes seront exécutées sur les quatre trimestres de l'exercice 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales article L5217-2,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU le courrier en date du 06 octobre 2020 du Football club des girondins de Bordeaux,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du ministre des solidarités et la santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'indisponibilité du stade Matmut Atlantique durant la première phase de confinement au printemps 2020 liée à l'épidémie de covid-19 engendrant la non tenue de 6 matchs prévus au calendrier annuel sur 20 initialement prévus, ainsi que la nécessité de soutenir le Football club des girondins de Bordeaux, partenaire dans le cadre du financement du stade,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Football club des girondins de Bordeaux une remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 1 217 448,48 euros HT, (soit 1 460 938,18 euros TTC) au titre de la perception de la redevance forfaitaire annuelle 2020 d'un montant initial de 4 058 161,61 euros HT (soit 4 869 793,93 euros TTC) dont les titres et mandats seront émis au cours de l'année 2021,

Article 2 : d'imputer cette remise gracieuse au chapitre 65 et article 6577 « remises gracieuses », fonction 322 du budget principal,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BLOCH, Madame BOUSQUET-PITT, Madame FREMY;

Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame MELLIER, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH